### **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 janvier 2022**

Date de la convocation: 14 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept du mois de janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Bernard JUSTET, Maire, à la Mairie, salle du Conseil municipal.

**Présents :** JUSTET Bernard - BLACHE François - BREUGELMANS Pascal - VIALLE Lionel - VIALLE Jérôme - VIALLE Sabine - ROUDIL Anne-Marie-

**Excusés:** BONNET Julien (procuration à Bernard JUSTET) - CHANAL Jessica (procuration à Jérôme VIALLE) - LEMEE Emmanuel (procuration à François BLACHE) **Secrétaire de séance:** Jérôme VIALLE, conseiller municipal, assistée de Nicole Chareyre, adjoint administratif à la mairie.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le maire procède à l'ouverture de la séance. Il propose l'adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 16 décembre 2021, qui ne faisant part d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

### **Communications du Maire**

- 18 janvier 2022 ,Arrété 02 portant interdiction de passage chemin des Sablières à Cros, suite à un éboulement.

Les 2 accès seront barrés + affichage. Annexé dans nos archives photos de la sécurisation mise en place.

-26 janvier 2022 : Validation par la CAPCA de l'installation d'un dégrilleur automatique à notre station d'épuration avec une zone de récupération des eaux usées. Le cout est de 30 000° installé auquel s'ajoute le raccordement électrique. L'entretien sera assuré par la SAUR. Nous aurons à revoir notre convention de gestion avec La CAPCA. C'est en cours.

**Emplacement ilot garage municipal**: Suite à la réunion du 11 janvier avec le Président de la CAPCA et le VP aux finances les travaux d'aménagements de la parcelle communale seront pris en charge par la CAPCA ( 10 000e).

L'objectif était d'enlever cela de la route départementale d'autant que nous sommes dans un double virage et il était impossible au regard de la règlementation de rester dans cette situation.

### SIVU

En ce début de mandat il est important de vous présenter Arrêté Préfectoral et Statuts du SIVU, pour que chacun soit au même niveau d'information :

1-L'arrêté préfectoral N° 2002-344-7 autorisant la création du Syndicat Intercommunal de l'école de la Gluyère a pour objet de préciser en 7 articles les modalités réglementaires de fonctionnement qui s'imposent au SIVU et aux communes adhérentes.

## 2-Les statuts du Syndicat

L'arrêté dans son article 2 précise les obligations du Syndicat Intercommunal de l'école de la Gluyère

Il est bien précisé que le syndicat a obligation de gérer le budget de fonctionnement des écoles primaire et maternelle et du budget de fonctionnement de la cantine.

## Concernant les Statuts enregistrés en préfecture sous le N°2002-344-7 du 10-12-2002.

Ils reprennent dans l'article 2 les obligations que nous avons vues dans le décret, il fixe les modalités de la gouvernance dans ces articles 5 et 6 et dans son article 7 les critères de contribution de chaque commune aux dépenses du Syndicat.

A noter qu'en mai 2007 il y a eu un transfert du patrimoine immobilier et mobilier au SIVU, qui de fait en droit signifie bien que le volet gestion et entretien lui incombe

### En conclusion

Au regard de ces documents, concernant le budget de fonctionnement des écoles primaire, maternelle et de la cantine, juridiquement cela signifie que tous les abonnements Eau, EDF, Téléphonie, achats contrats d'entretien Informatique, Assurances, salaires, transport des repas, achat des repas etc rentrent obligatoirement dans ce cadre.

### **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

En dehors du coût des repas qui est facturé aux familles, ce budget de fonctionnement est ensuite réparti sur chaque commune adhérente sur la base d'une clef de répartition précisé dans l'article 7 des statuts.

La commune à ce titre abonde à hauteur de 46 000e et il est anormal que certains postes soient encore à la charge de la Mairie de Marcols. Ainsi en 2020, je m'étais rendu compte que pour la téléphonie, les abonnements étaient encore au nom de la Mairie de Marcols, nous les avons début 2021 transférés au SIVU sans prb.

Idem pour le chauffage ou nous avons mis en place en fin d'année 2021, un avenant pour le réseau secondaire afin que les pièces et entretien soient pris en charge par le SIVU pour l'école, pour la cantine par le SIVU et la Mairie à part égale ( salle associative commune) et par Me et Mr Dumais sur le vase d'expansion. En conclusion sur ces points c'est très clair sur qui doit payer quoi.

Concernant l'abonnement EDF de la cantine à la charge depuis 2002 de la mairie de Marcols les Eaux, on observe que le SIVU utilise tous les jours de fonctionnement de l'école les appareils suivants:

Relevé par Mme Dumais en charge de la cantine :

lave vaisselle 1930wts, fonctionne 1h30 par semaine sur 4 jours

Lave linge 1980wts à 90°, fonctionne 2h10 deux fois par semaine

Four 2100wts, fonctionne 1h30 quatre fois par semaine

Frigo 1000wts toute l'année sauf juillet Aout

9 mois d'école en moyenne soit 36 semaines.

Coût pour Marcols : 2020 -2021 :1400<sup>e</sup> en prenant en cpte le dernier trimestre 2021 sur la base des tarifs <u>2020</u>.Chacun sait le bon du cout de l'énergie.

La consommation éclairage pour les associations qui n'ont pas accès hygiène oblige, à la cuisine de la cantine) ne porte que sur 6 pavés LED de 26Wt chacun.

Le problème des abonnements est soulevé depuis 2020 au niveau des puissances et des transferts potentiels tel Ardèche Habitat pour Batard que la commune payait depuis X années..

Depuis avril 2021, j'ai abordé cela en Bureau d'adjoints, en Conseil municipal dans les informations du Maire, auprès de la Présidente du SIVU et je n'ai jamais eu de réponse.

C'est pourquoi, j'ai relancé la Présidente à l'automne. Il avait été convenu qu'un relevé des appareils/puissance/temps de fonctionnement seraient fait pour qu'ensuite un groupe de travail décline les clefs de répartition en prenant en compte la consommation en lumière par les associations lors de leur venue. (6 pavés de 26wts en LED installés par la Mairie en 2021)

Confronté à nouveau à ce que personne du Syndicat ne le fasse, c'est moi qui est pris l'initiative de voir Mme Dumais qui m'a fait un relevé des matériels que j'ai communiqué à la présidente du SIVU le 14 décembre 2021.

Devant l'absence de retour, j'ai relancé la présidente pour @ le 4 janvier 2022 en lui écrivant je cite : ça a trop duré ( avril 2021 ), je vais résilier le contrat en laissant un délais de 15 jours durant lequel vous aurez le temps d'ouvrir votre abonnement, sachant qu'avec Linky cela se fait très vite.

J'ai joint EDF Collectivités et c'est très simple Le SIVU doit fournir le point de livraison, la puissance 6kw, son N° siret, l'adresse de facturation et le nom du signataire, la présidente avec en doc jte le PV de l'AG. En 48 h le transfert est fait avec Lynky.

Ma démarche à EDF pour ce transfert a été enregistrée sous référence 86617523 pour faire en sorte que ce transfert se déroule dans les délais courts et sans coupure.

Enfin, je souhaite attirer votre attention que dans l'hypothèse d'une fermeture de classe comme cela fut évoqué lors du dernier Conseil de Classe de 2021, pour un regroupement à Albon mais non noté dans le compte rendu, une lettre du maire Marcols les Eaux de 2002 est enregistrée dans l'article 1<sup>er</sup> des Statuts. Il s'est engagé à fermer l'école de sa commune dans cette hypothèse.

Suite à ce Conseil d'école, où François Blache était présent nous avons évoqué cela en bureau d'adjoints. Le 16 novembre 2021après entretien par téléphone avec Mme Deldon isp académique, j'ai répondu à un questionnaire de l'inspection académique pour le maintien des deux classes une à Marcols et l'autre à Albon, en m'opposant à ce regroupement et en évoquant arguments et chiffres d'enfants que la majorité des parents travaillent à Marcols dans un établissement médicosocial qui est le premier employeur de la commune et de la vallée.

A suivre.

### **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### Pour terminer ce dossier Ecole de Marcols.

Sur le volet de l'accessibilité et Handicap, l'école est inconnue de même qu'au SDIS pour la sécurité car aucune autorisation d'ouverture n'est arrivée dans ces deux services en 2002, c'est ce qu'il ressort d'une part de la réunion avec le Lieutenant Souvignet en septembre 2021.

Il ressort après le passage d'un cabinet de contrôle, qu'il faudra une rampe améliorée une dérogation pourrait peut être évoquée, un emplacement PMR, un WC handicapé à l'école.

Je suis en train de terminer avec l'architecte qui suit nos dossiers ERP celui-ci qui sera vu en bureau d'adjoints, présenté pour information en Conseil municipal pour le faire suivre ensuite à la présidente du SIVU.

Il conviendra que nous le menions ensuite ensemble car le Maire à la responsabilité de l'ouverture des ERP en délivrant une attestation qu'il transmet au SDIS et préfecture, cette attestation sera sous réserve que le Sivu présente au préalable un dossier de mise en œuvre des travaux avec un calendrier.

### **Point Multiservice:**

Pour information le Conseil Départemental m'a fait savoir que le dispositif aide au dernier commerce type PMS dont les collectivités sont propriétaires sera reconduit dans le contexte sanitaire que nous connaissons.

Pour 2020, nous étions sur un dispositif à près de 80% en 2021 l'aide a été de 2428e pour un loyer annuel de 3480e soit un reste à charge pour la commune de 1048e.

Pour 2022, si aide il y a, l'objectif est que cela soit une opération blanche pour la commune, c'est à dire que le reste à charge soit le loyer demandé.

S'il y a une demande écrite des gérants je la transmettrais à F Blache.

S'il doit y avoir une rencontre, je demanderai à 4 élus d'y participer :

Deux adjoints F. Blache, A Roudil, une conseillère Municipale S. Vialle et un conseiller P. Breugelmans

### D/2022-01 Choix des entreprises travaux de la mairie

En exercice : 10 ; présents : 07 ; représentés : 03 ; votants : 10 ; pour :10; contre 0; abstentions : 0

Le Maire rappelle la délibération n° 2021-68 du 16 décembre 2021 et l'attribution de 2 lots sur les 7 concernant les travaux de la mairie.

Les décisions suivantes avaient été prises :

Attribution du lot n° 2 / charpente bois- couverture et du Lot n° 5 / revêtements sols Attendre les négociations engagées pour les lots 1 / maçonnerie et 7 / électricité Déclarer infructueux : lot 3 / menuiseries extérieures ; lot 4 / plâtrerie peinture ; lot 6 / plomberie-sanitaires

Rechercher des entreprises sans publicité ni mise en concurrence (consultation d'entreprises locales en direct)

Suite à ces décisions et aux demandes de devis effectuées, il convient aujourd'hui de délibérer afin d'attribuer les lots suivants :

- lot 1 / maçonnerie (offre suite à négociation)
- lot 7 / électricité (offre suite à négociation)
- lot 3/ menuiseries extérieures ( 2 offres reçues )
- lot 6 / plomberie-sanitaires ( 2 offres recues )

Seul le lot 4 / plâtrerie peinture est encore en phase de négociation et fera l'objet d'une attribution ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour) :

1. Attribue:

Le lot n° 1 / maçonnerie à l'entreprise MBTP pour un montant de 45586.81 € HT Le lot n° 3 / menuiseries extérieures à l'entreprise PONTON pour un montant de 12460 € HT

Le lot n° 6 / plomberie – sanitaires à l'entreprise VIALATTE pour un montant de 4156 € HT

Le lot n° 7 / électricité à l'entreprise EGBI pour un montant de 8720 € HT

### **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

- 2. Prend note que le lot 4 / plâtrerie peinture est toujours en négociation
- 3. Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier y compris les avenants qui pourront intervenir

## D/2022-02 Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations

En exercice: 10; présents: 07; représentés: 03; votants: 10; pour: 10; contre 0;

abstentions : 0

Décisions du Maire prises dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

Suite des travaux au presbytère :

le lot concernant l'électricité a été confié à l'entreprise GRENOT d'Annonay pour un montant de 11 249.16 € HT

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

## D/2022-03 Eboulement au quartier Monteil (route de la Grange) rapport d'expertise du CEREMA et convention

En exercice : 10 ; présents : 07 ; représentés : 03 ; votants : 10 ; pour :10 ; contre 0 ; abstentions : 0

Le maire rappelle au Conseil municipal l'éboulement qui a eu lieu route de la Grange ( à proximité du quartier Monteil ) et le danger que représente la situation actuelle si elle est laissée en l'état.

Le CEREMA a été sollicité afin qu'il établisse un rapport d'étude. La conclusion de cette expertise est la suivante :

« Suite à l'épisode méditerranéen intense de fin octobre - début novembre 2021, un important éboulement s'est déclenché début novembre 2021 selon un mécanisme de glissement plan au niveau du talus rocheux amont de la route communale n°4 (route de Monteil) a Marcols-les-Eaux (07). Le facteur déclenchant prépondérant est d'origine naturelle (venues d'eau dans le plan de glissement). L'inspection du site réalisée le vendredi 19 novembre 2021 a mis en évidence des instabilités potentielles liées a la nature et à la structure du massif rocheux.

Les mesures de protection qui peuvent être mises en œuvre se traduisent par : des travaux de sécurisation à réaliser dans la zone de la cicatrice de l'éboulement et ses abords immédiats :

- en urgence: travaux de purge, protection surfacique par grillage plaque-ancre et confortements ponctuels par ancrages passifs,
- à plus long terme : confortements par contrefort en béton arme ancre et par ancrages passifs.

Suivant besoin, le Cerema pourra poursuivre son assistance a la commune par une prestation d'accompagnement renforce sur ces projets de travaux, dans le cadre de l'ANCT »

A noter que cette parcelle relève du domaine privé, que le propriétaire a été rencontré à deux reprises pour attirer son attention d'une part sur la notion de danger et d'autre part sur l'intérêt à faire une déclaration à son assurance. Le 10 janvier, lors d'un rendez-vous le compte rendu de l'étude du CEREMA lui a été présenté. Par ailleurs, le maire s'est rapproché du juriste de la CAPCA pour travailler sur un projet de convention entre la commune et le propriétaire du terrain pour permettre les interventions nécessaires en termes de sécurisation mais aussi en termes d'entretien pour la suite. Enfin, un rendez-vous a eu lieu avec la Secrétaire Générale de la préfecture le 02 décembre 2021 pour présenter la situation et voir les aides financières potentielles.

Le maire fait part au Conseil municipal de la proposition technique du CEREMA pour une assistance à maitrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation d'un montant de 5325 € ht.

Cette prestation peut faire l'objet d'un cofinancement ANCT-CEREMA. D'une manière générale, l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) décide de la part de financement à la charge de la collectivité (pour les communes de moins de 3500

### **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

habitants, cette part est à 0). L'ANCT financerait 50% de la prestation, les 50 % restants seraient pris en charge par le CEREMA. Cette démarche fait l'objet d'une contractualisation tripartite.

Le montant des travaux à réaliser en priorité est estimé à 9900 € ht

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Décide de réaliser les travaux en urgence pour un montant de 9 900 € ht
- Prend note de la proposition du CEREMA pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 5325 € HT
- Prend note que pour la commune le coût de cette assistance pourrait être de zéro euros, dans le cas de la prise en charge de l'ANCT et du CEREMA, et que dans le cas contraire un devis du coût complet sera envoyé par le CEREMA à la commune
- Charge le maire de toutes les démarches relatives à ce projet et l'autorise à signer la convention (contractualisation tripartite) à venir entre la commune, le CEREMA et l'ANCT.

# D/2022-04 Demande d'aide financière DETR/DSIL 2022 pour travaux suite à éboulement au quartier Monteil (route de la Grange)

En exercice : 10 ; présents : 07 ; représentés : 03 ; votants : 10 ; pour :10 ; contre 0 ; abstentions : 0

Suite à la précédente délibération de ce jour (délibération n° 03-2022) concernant les travaux à réaliser d'urgence route de Grange à proximité du guartier Monteil.

Il rappelle que les travaux à réaliser en urgence selon le rapport d'expertise établi en décembre 2021 par le CEREMA s'élèvent à 9900 € HT. L'aide à maitrise d'ouvrage du CEREMA est de 5325 € HT, le devis pour les travaux pour remise en état de la chaussée est de 2472 € HT.

Le maire propose de solliciter une aide financière pour ces travaux urgents auprès de l'Etat (DETR / DSIL 2022).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses : 17 697 € ht

Recettes:

Etat : 7078 €

Fonds propres: 10 619 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour), le Conseil municipal :

- Approuve l'estimation des travaux urgents à réaliser pour un montant de 17 697€
- Sollicite l'aide financière de l'Etat (DETR / DSIL 2022) à hauteur de 40 %
- Approuve le plan de financement présenté
- Charge le maire de toutes les démarches relatives à ce projet

# D/2022-05 Demande aides financières pour travaux toiture et façade du garage communal

En exercice : 10 ; présents : 07 ; représentés : 03 ; votants : 10 ; pour :10 ; contre 0 ; abstentions : 0

Le maire rappelle au Conseil municipal qu'à plusieurs reprises avait été évoqué la réfection du toit du garage communal (problème d'étanchéité avec mise en danger de la charpente) et fragilité de la facade donnant sur la rue.

Il fait part l'estimation en ce qui concerne le toit, la façade ainsi que la fourniture et pose de gouttières.

Le maire propose de solliciter des aides financières pour ce projet qui, selon le montant des aides obtenues, pourrait être réalisé en 2022.

Des aides peuvent être sollicitées auprès de l'Etat (DETR / DSIL 2022) et de la Région.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses : 20673 € ht

### **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Recettes : Etat : 8269 € Région : 8269 €

Fonds propres: 4135 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour), le Conseil municipal :

- Approuve le coût du projet pour un montant de 20673 € ht
- Sollicite l'aide financière de l'Etat (DETR / DSIL 2022) et de la Région afin de mener à bien ces travaux.
- Approuve le plan de financement présenté
- Charge le maire de toutes les démarches relatives à ce projet

### D/2022-06 Présentation du CRTE finalisé

En exercice : 10 ; présents : 07 ; représentés : 03 ; votants : 10 ; pour :10 ; contre 0 ; abstentions : 0

Le maire présente le CRTE finalisé de la commune (Contrat Territorial de relance et de transition écologique pour le territoire Privas Centre Ardèche et Val Eyrieux) :

- 1)Répondre aux besoins de chacun et des générations futures :

\*Renforcer l'attractivité centre bourg :

Action :achat des murs du dernier commerce : 70 000 € évaluation des domaines fin 2020

### -3) Développer un tourisme responsable :

\*Redynamiser les sites structurants existants :

#### Actions:

- -Création d'un city stade (53 000 € TTC)
- -Camping municipal : Etude de faisabilité pour travaux pluriannuel d'aménagement, estimation : 20 000 €

Action : réalisation signalétique communale 7695e TTC et pause 2950 €TTC = 10 645

# -4) Restreindre l'impact des activités humaines sur l'environnement et sécuriser les populations :

### \*Risque incendie:

Action: réalisation du schéma de lutte contre l'incendie, centre bourg et hameaux. Aménagement de 4 aires d'aspiration, de retournement pour camions pompiers avec chemins d'accès, mise en place de deux citernes bois d 60 m3 avec chemin de ronde. Devis terrassement 58 254 e TTC, devis citernes/chemins de ronde 29 040e TTC = 87 294 € TTC

### 5) Se Déplacer autrement

### \*Améliorer et renforcer la desserte routière :

Action: sécurisation de plusieurs murs de soutènement de voirie. En cumulé, cela représente: 1 km de long sur 4 m de hauteur en moyenne à 50e le m2 (devis) = 240 000 €TTC (rte vieille mur Willem/teinturier. Mauras Vers FB, garage de Milou, secteur pont de Vevries amont et aval)

\*Promouvoir les alternatives aux carburants traditionnels

Action: Installation d'une borne électrique de recharge rapide pour voiture et vélo: Fourniture et pose borne recharge accélérée 19887,60e HT+ Aménagement fondations/signalisation/marquage 4524,14 € HT + raccordement au réseau 6000e HT soit 30 014,09 €TTC Evaluation SDE07)

### -6) Inscrire les services publics dans la transition

\* Améliorer la performance énergétique du patrimoine public :

**Action** :Mise en Led des points de lumière en favorisant une baisse d'intensité de l'éclairage public sur des tranches horaires.

Remplacement de 130 luminaires qui seront équipés de lampe « LED » et réfection de 7 armoires de commande. Le programme réalisé permettra une baisse de la consommation d'énergie et du forfait de maintenance. Le cout estimatif de l'opération s'élève à 144 000€ HT (130 000€ HT pour les luminaires et 14 000€ HT pour les armoires

### **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

de commandes) financés à hauteur de 50% par le SDE07. Eléments chiffrés par le SDE07.

Le cout restant à la charge de la commune s'élèverait à 72 000€ Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

### D/2022-07 Droit de place pour commerces ambulants

En exercice: 10; présents: 07; représentés: 03; votants: 10; pour: 10; contre 0; abstentions: 0

Le maire propose la mise en place de droits de place pour commerce ambulants sur la commune et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il propose un tarif forfaitaire de 60 € par an.

Il indique que pareillement un arrêté interdisant certains lieux de stationnement de ces véhicules sera pris au vu des stationnements dangereux qui ont lieu actuellement sur la RD 102 notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour ) :

- Décide de la mise en place d'un droit de place pour les commerces ambulants
- Décide que les tarifs de droit de place pour commerce ambulant sont fixés à 60 € par an et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Indique que ce tarif pourra être revu chaque année
- Indique que ces droits de place feront l'objet de l'émission d'un titre annuel de recettes et non de la mise en place d'une régie et ce compte-tenu du nombre peu important de commerçants concernés.
- Charge le maire des démarches nécessaires.

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

## Récapitulatif des délibérations prises en séance du 27 janvier 2022

N° délibération	Objet de la délibération	Page
D/2022-01	Choix des entreprises travaux de la mairie	03
D/2022-02	Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations	04
D/2022-03	Eboulement au quartier Monteil (route de la Grange) rapport d'expertise du CEREMA et convention	04
D/2022-04	Demande d'aide financière DETR/DSIL 2022 pour travaux suite à éboulement au quartier Monteil (route de la Grange)	05
D/2022-05	Demande aides financières pour travaux toiture et façade du garage communal	05
D/2022-06	Présentation du CRTE finalisé	06
D/2022-07	Droit de place pour commerces ambulants	07

## Emargements des membres du conseil municipal du 27 janvier 2022

Le maire, Bernard JUSTET	

BLACHE François	ROUDIL Anne-Marie
BONNET Julien	VIALLE Jérôme
BREUGELMANS Pascal	VIALLE Lionel
CHANAL Jessica	VIALLE Sabine
LEMEE Emmanuel	